

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-108/14/BC

■ Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement de Marseille Provence Métropole.

DIFRA 14/11538/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur la Ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port et extension du réseau de tramway sur la rue de Rome jusqu'à la place Castellane et le Bus à Haut Niveau de Service du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, Marseille Provence Métropole a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, Marseille Provence Métropole a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Puis, par délibération du 29 juin 2012, elle a élargi le champ de compétence de cette Commission aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome.

Par délibération du 28 juin 2013, elle a approuvé l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux à la réalisation d'une ligne de Bus à

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Haut Niveau de Service entre le métro Bougainville et Saint-Antoine (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et pour la réfection du Centre-Ville de Marignane.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé de ces cinq opérations et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien

de causalité direct avec les travaux précités dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Prado Sud ou de Marseille Provence Métropole.

Lors de sa réunion du 21 juin 2014, la Commission s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de 32 demandes d'indemnisation :

- Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

MRG-2014/05/1 : LEONIDAS, du 10 avril 2013 au 31 décembre 2013
TMW-2014/10/8-2 : AURE CENTER, du 1^{er} septembre 2013 au 28 février 2014
TMW-2014/10/14-2 : SUBWAY, du 1^{er} septembre 2013 au 28 février 2014
TMW-2014/12/32 : COTE ROME, du 14 janvier 2013 au 30 septembre 2013
TMW-2013/10/21-2 : LA PLACE, du 1^{er} septembre 2013 au 28 février 2014
TMW-2014/03/44 : SOFT, du 1^{er} août 2013 au 31 janvier 2014
TMW-2014/03/48 : GROUSSONS HASLEY, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
TMW-2014/04/50 : MAGASIN VERT, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
TMW-2014/04/51 : MARGENE, du 1^{er} août 2013 au 31 janvier 2014
TMW-2014/04/52 : DAVID PHONE, du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2013
TMW-2014/04/54 : CAFES CHOCOLATS VOISIN, du 6 octobre 2012 au 31 janvier 2014
TMW-2014/04/50 : TOUT POUR LA COIFFURE, du 6 octobre 2012 au 31 mars 2014
BHNS-2014/02/39 : AU COIN DU MARCHE, du 8 avril au 31 décembre 2013
BHNS-2014/02/45 : CINE BAR, du 8 avril au 30 septembre 2013
BHNS-2014/03/46 : FERRONNERIE D'ART, du 8 avril au 31 décembre 2013
BHNS-2014/03/48 : PROCONFORT, du 8 avril au 31 décembre 2013
BHNS-2014/03/49 : HG FINANCES&PATRIMOINE, du 8 avril au 31 décembre 2013
BHNS-2014/03/50 : BASMA, du 8 avril 2013 au 31 décembre 2013
BHNS-2014/03/52 : VB COIFFURE, du 8 avril au 31 décembre 2013

- Ont été déclarés non recevables au motif d'un retard de règlement de leurs obligations fiscales et sociales, les dossiers suivants :

TMW-2013/08/4-2 : CHIC MODE, du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013
TMW-2014/03/43 : STAR, du 1^{er} août 2013 au 31 janvier 2014
TMW-2014/03/45 : EUROPE GOLD'OR, du 1^{er} août 2013 au 31 janvier 2014
TMW-2014/03/49 : OPTICIENS ATOL, du 14 janvier 2013 au 31 décembre 2013
TMW-2014/04/53 : OPTICIENS ATOL, du 6 octobre 2012 au 31 décembre 2013
TMW-2014/04/55 : HIP HOP, du 6 octobre 2012 au 31 décembre 2013
TMW-2014/05/58 : CHROM, du 6 octobre 2012 au 30 avril 2014

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

BHNS-2014/03/51 : AU COIN DU BON MARCHE, du 8 avril au 30 septembre 2013

BHNS-2014/03/47 : FLORE MICHEL, du 8 avril au 31 décembre 2013

- Ont été déclarés non recevables car incomplets, les dossiers suivants :

TMW-2014/05/56 : UNIVERS DU FOOT, du 6 octobre 2012 au 30 avril 2014

TMW-2014/03/47 : A L'OMBRELLE ELEGANTE, du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2013

- Ont été déclarés non recevables car situé hors du périmètre des travaux, le dossier suivant :

TMW-2014/03/42 : DELTACCORD, du 1^{er} janvier 2013 au 28 février 2014

- A été déclaré non recevable au motif que le commerce a été créé après la délibération DTUP 003-625/11/CC du 21 octobre 2011 relatif à l'adoption de l'avant-projet du tronçon du tramway Canebière — Cours Saint-Louis — Castellane, le dossier suivant :

TMW-2014/03/46 : PIN UP, du 1^{er} août 2013 au 31 janvier 2014

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Tunnel Prado Sud :

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
TPS-2010/10/2-3	LE STADIUM	2/4 Blvd Michelet - 13008	Du 1/06/11 au 31/12/12	32 500 €	19 500 €
TPS-2010/11/9-3	PHARMACIE DU PARC	36 Blvd Rabatau – 13008	Du 1/01/12 au 31/12/12	23 062 €	13 837 €
TPS-2012/05/20-2	UNIVERS DU SOMMEIL	57/59 Bld Rabatau - 13008	Du 1/03/12 au 30/09/12	65 579 €	39 347 €
TOTAL				121 141 €	72 684 €

Montant des indemnités déjà accordées	992 703 €
Total général Tunnel Prado Sud	1 065 387 €

Vieux-Port :

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
VXP-2012/11/52	FESLIN	3 Quai de Rive Neuve 13001	20/03 au 31/12/12	41 480 €	24 888 €
VXP-2012/11/60	ICARD MARITIME	1 Quai Marcel Pagnol 13007	20/03 au 31/12/12	225 199 €	135 119 €
VXP-2013/08/70	AU SANGLIER	62 Quai du port - 13002	01/04 au 31/12/12	21 986 €	13 192 €
VXP-2013/08/71	LE FOURNIL BEAUVAU	6, rue Beauvau	20/03 au 31/12/12	25 800 €	15 480 €
TOTAL				314 465 €	188 679 €

Montant des indemnisations déjà accordées	2 707 401 €
Total général Vieux-Port	2 896 080 €

Tramway rue de Rome

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
TMW-2013/08/1	CARLOTTA	23, rue de Rome 13001	6 octobre au 26 octobre 2012 et 17 janvier au 30 juin 2013	27 357 €	16 415 €
TMW-2013/08/4	CHIC MODE	11, rue de Rome - 13001	6 octobre au 26 octobre 2012 et 17 janvier au 30 juin 2013	28 020 €	16 812 €
TMW-2013/10/8	AURE CENTER	133, rue de Rome - 13006	Du 14/01 au 10/07/13	4 200 €	2 520€
TMW-2013/10/12	EXO EXO	107, rue de Rome - 13006	Du 14/01 au 10/07/13	6 491 €	3 895 €
TMW-2013/10/14	SUBWAY	187, rue de Rome	14/01 au 31/08/13	13 345 €	8 061 €
TMW-2013/10/16	MARCELLO*	2, rue de Rome – 13001	Du 01/12/12 au 30/06/13	NEANT	NEANT

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

TMW-2013/10/19	1-2-3 MARKET	191, rue de Rome - 13006	Du 14/01/13 au 31/12/13	27 427 €	16 457 €
TMW-2013/10/21	LA PLACE	200, rue de Rome - 13006	Du 14/01 au 10/07/13	11 670 €	7 002 €
TOTAL				118 600 €	71 162 €

Montant des indemnisations déjà accordées	9 000 €
Total général Rue de Rome	80 162 €

* MARCELLO :

Le propriétaire ne s'est pas présenté à l'expertise judiciaire et le magasin a fait l'objet d'une vente.

BHNS 15/16 :

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
BHNS-2013/10/2	LAURENCE FLEURS	92 avenue Saint-Antoine 13015	Du 8/04 au 31/12/13	9 150 €	5 490 €
BHNS-2013/10/8	LE FOURNIL DE MARIA	398 avenue Saint-Antoine 13015	Du 8/04 au 30/09/13	16 500 €	9 900 €
TOTAL				25 650 €	15 390 €

Montant des indemnisations déjà accordées	0 €
Total général Bus à Haut Niveau de Services	15 390 €

Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission d'indemnisation amiable relatifs à la recevabilité des 19 demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 17 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004/094/14 CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

- Les délibérations FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 et FCT 005-335/13/CC du 28 juin 2013 relatives au champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la semi piétonisation du Vieux-Port et l'extension du tramway sur la rue de Rome, la réalisation d'une ligne de Bus à Haut de Service entre la station du métro Bougainville et Saint-Antoine et les travaux de réfection du Centre-Ville de Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'indemnisation relatif à la recevabilité des 32 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation relatif à l'indemnisation des 17 dossiers précités pour un montant total de 347 915 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique C311, Nature 658 - Fonction 020 - Chapitre 654 DIFRA.

Pour visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER